



Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

AFFICHÉ LE

02 MARS 2017

**VILLE DE CALAIS
SERVICE COURRIER**

POLE AFFAIRES JURIDIQUES – Arrêté portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes.

NOUS, Maire de la Ville de Calais,
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-24 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles L.431-3 et R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du 24 août 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les actes violents, les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la présence régulière, persistante et massive d'individus et de groupes d'individus sur la zone industrielle des Dunes aux fins de distribution des repas des migrants ;

CONSIDERANT que les occupations continues, répétées et massives dans la zone industrielle des Dunes sont de nature à troubler la tranquillité, la salubrité, la sécurité publiques ;

CONSIDERANT que ces regroupements sont de nature à engendrer des tensions permanentes entre les ethnies en présence et ont par le passé déjà dégénéré en rixes impliquant plusieurs centaines de personnes mais également provoqué des incendies et des explosions, tout cela ayant mis en danger l'intégrité des passants et des biens ;

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en

Mairie le 02/03/2017

sa notification faite

le

Et de sa réception en

Préfecture le - 2 MARS 2017

Pour Mme le Maire,
Par délégation de
signature,

La Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

CONSIDERANT que la zone des Dunes est pour partie couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques interdisant tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;

CONSIDERANT que les regroupements dans cette zone sont donc d'une part de nature à mettre en danger le public accueilli et d'autre part à créer un risque de catastrophe industrielle majeure ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'interdire tout regroupement zone industrielle des Dunes ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sont interdites, sauf autorisation particulière, toutes occupations abusives, prolongées et répétées de la Zone Industrielle des Dunes, telle que repris dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Central de la Police Nationale et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Hôtel de Ville de Calais,
Le deux mars deux mil dix sept

Natacha BOUCHART,
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France
Maire absent
oint


Emmanuel AGIUS



Envoyé en préfecture le 02/03/2017

Reçu en préfecture le 02/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-216201939-20170302-30_PAJ_2017-AR

